



PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FRAIS DE DEMI-PENSION ET/OU D'INTERNAT

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Les prélèvements automatiques seront effectués sur la base des sommes dues au titre du trimestre avant attribution des bourses.

L'ajustement des bourses intervient sur le dernier prélèvement du trimestre.

Un échéancier vous sera adressé dans le courant du mois de septembre et une facture vous sera remise à chaque trimestre. Le prélèvement pourra être stoppé sur simple demande écrite adressée au lycée, à la fin de chaque trimestre.

Si vous souhaitez bénéficier du prélèvement automatique, merci de nous retourner **cet imprimé complété recto-verso** accompagné d'un **RIB** au nom du responsable financier.

En cas de changement de compte bancaire, il convient de fournir rapidement au service gestion, **un nouveau RIB et une nouvelle autorisation de prélèvement.**

IMPORTANT : Nous vous rappelons que vous devez veiller à la provision de votre compte bancaire, car en cas de rejet de prélèvement, les frais relatifs à ce rejet seront à votre charge. **Deux rejets consécutifs entraîneront l'arrêt du prélèvement.**

ANNEE SCOLAIRE	TARIFS DEMI PENSION								
	1er TRIMESTRE			2ème TRIMESTRE			3ème TRIMESTRE		
2023-2024 (exemple)	215,60 €			154,00 €			169,40 €		
Forfait 4 jours : 539,00€	215,60 €			154,00 €			169,40 €		
Montant à titre d'exemple pour 2023-2024	NOV	DEC	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
	71.86€	71.86€	71.88€	51.33€	51.33€	51.34€	56.46€	56.46€	56.48€

Nom de l'élève	
Prénom de l'élève	
NOM et PRENOM du responsable financier	
Adresse	
Téléphone	
Adresse mail	

A, le

Signature du responsable financier

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Mandat valable pour le paiement de toutes les prestations dues à l'établissement (restauration, voyages...)

En signant ce formulaire, vous autorisez LP LYCEE DES METIERS JULES VERNE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LP LYCEE DES METIERS JULES VERNE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e) par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR35ESD818B3E

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom :
LP LYCEE DES METIERS JULES VERNE
Adresse :
Rue CARADANE
Code postal :
60210
Ville :
GRANDVILLIERS
Pays :
FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

--	--	--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif : Paiement ponctuel :
Signé à : Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN/BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LP LYCEE DES METIERS JULES VERNE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend avec LP LYCEE DES METIERS JULES VERNE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.